

195/2016

ARRÊTÉ

Portant interdiction de la circulation entre le PR 3+387 et PR 4+092 sur la route départementale n° 912 A1 sur la commune de La Souterraine

Le Président du Conseil Général de la Creuse,
Le Maire de La Souterraine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221.4 relatifs aux pouvoirs de police des Présidents de Conseils Généraux ; et suivants,

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment ses article R110-1 et R 110-2, R411-8, R411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvé par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002.

VU la demande représentée par Monsieur TORILLON Jacky, Président du Vélo-Club de La Souterraine - 79, Rue Auguste Coulon - 23300 LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir la réglementation de la circulation à l'occasion du « Championnat Régional Cyclo-Cross de Bridiers », organisé le mardi 1^{er} novembre 2016 de 10 h 00 à 19 h 00.

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2016/66 du 8 avril 2016 portant *délégation de signature*,
CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des usagers.

ARRETEMENT

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous respect des conditions suivantes :

Article 2 : Le circuit empruntera le chemin du Cheix, la piste de la Tour de Bridiers et le bois ainsi qu'une portion de la RD 912 A1, il sera délimité par du rubalise. Pendant la durée de l'épreuve, les rues André Poutonnet et Albert Chaput seront fermées à la circulation (sauf riverains). Un chapiteau sera installé au niveau de la ligne départ/arrivée sur le bas-côté de la RD 912 A1.

Article 3 : La route départementale n° 912 A1 sera interdite à la circulation entre les PR 3+387 et 4+092 le mardi 01 novembre 2016 entre 10 h 00 et 19 h 00. Sa fermeture sera matérialisée par des barrières sous la surveillance de 2 signaleurs munis de panneau K10 ainsi que de chasubles.

Article 4 : Durant cette période, la circulation sera déviée comme suit :

- par la RD 951 du PR 0+650 au PR 2+690
- par la RD 952 du PR 8+734 au PR 9+694
- par la RD 912 A1 du PR 2+479 au PR 3+387

Ceci dans les deux sens de circulation.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la course. Il devra présenter une assurance le couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que cette course pourrait entraîner.

Article 6 : Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le dix-neuf septembre deux mille seize.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de la Creuse,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant du Centre de Secours de La Souterraine,
- Monsieur TORILLON Jacky.

Le Maire,
Président de la Communauté de Communes
du Pays Sostranien,

Jean-François MUGUAY

La Présidente du Conseil Départemental
Pôle Aménagement et Transport,
le Directeur Adjoint en charge
du Pôle Aménagement et Transports,

Vincent TIOT